

La location meublée (ou nouveau statut du bailleur privé), -DISTANCIEL

Objectifs :

Visioconférence - 2h00 Animée en direct avec réponses aux questions

Public concerné :

Prérequis : Pas de prérequis

Intervenant(s) :

Formateur, juriste-fiscaliste depuis plus de 30 ans, spécialisé en fiscalité immobilière des entreprises et des particuliers.

Possédant une solide expertise issue de son parcours en pratique notariale, qui lui confère une maîtrise approfondie de la fiscalité immobilière.

Ancien coordinateur du CRIDON SUD OUEST

Moyens pédagogiques et techniques :

Connexion visioconférence WEBEX

Transmission par email d'un support de cours (à imprimer de préférence)

Connexion internet efficiente

Durée de la formation : 2 heures.

Nombre de participants maximum : 25 stagiaires.

Programme :

Le programme sera élaboré en fonction de la nouvelle Loi de Finances 2026

La location meublée ou nouveau statut du bailleur privé

Modalités d'évaluation des acquis :

Questions / Réponses

Questionnaire de satisfaction

Sanction visée : Attestation de fin de formation

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Avoir un ordinateur avec caméra et micro intégré ou/ casque audio, webcam,

Bloc-note, stylo

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

Etablissements conformes à la réglementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE : 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS : rez-de-chaussée/Site Aix Les Milles : 3 allée des ingénieurs - 13290 Aix Les Milles, RDC Droite

Entretien individuel et confidentiel avec le Référent Handicap ARAPL Provence et Var

Taux de satisfaction de la formation : Nouveauté 1er semestre 2026

Conditions tarifaires : nous consulter